

M. KELLER indique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn anime de manière informelle, un Comité Consultatif de Gestion et de Développement de l'Aérodrome, créé par l'ancienne CCPO.

Cette instance de réflexion et de concertation, qui rassemble tous les acteurs de la plateforme, dont l'Aéro-Club, gestionnaire de l'aérodrome et la commune d'Herrère, a pour missions d'apporter des solutions aux problèmes de fonctionnement d'importance qui pourraient survenir, d'examiner les projets présentés par les associations partenaires et par des tiers, qui permettraient d'améliorer les services rendus, d'animer le site en le faisant mieux connaître et en le rendant plus attractif. Le développement doit cependant respecter l'environnement naturel et humain et être compatible avec l'intérêt communal exprimé par la commune d'Herrère et garanti par les statuts de la Communauté de Communes.

Parmi les projets examinés par le Comité Consultatif, et présenté officiellement le 6 mars dernier à la CCHB, figure celui de la mise en place, à usage de conception, de réalisation, d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du hangar de l'aérodrome.

Ce projet, pour lequel une pré-étude de faisabilité technique et économique a été menée, s'inscrit dans le double objectif d'apporter un élément supplémentaire de dynamisation de la plateforme et de rendre plus concrète la nouvelle approche territoriale de l'énergie pour laquelle notre territoire a été sélectionné.

Rappelons qu'un TEPOS (Territoire à Energie Positive) est un territoire qui vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. Il intègre par ailleurs la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local.

La centrale photovoltaïque pourrait donc être installée sur le hangar de l'aérodrome par convention d'occupation du patrimoine intercommunal et selon les éléments matériels, techniques et énergétiques.

Le Hangar

Le hangar est un bâtiment à structure métallique composé de deux parties construites à des dates différentes, l'une en treillis métallique, l'autre de type ferme industrielle. La couverture est en bac acier ; la face avant est orientée à un azimut de 340° avec une inclinaison d'environ 30° ; la surface de la face Sud est d'environ 560 m² (70 X 8m).

Les caractéristiques de la centrale

La puissance installée serait de 100kWc, soit une production annuelle d'environ 11MWh (soit une consommation de 44 foyers - hors chaleur).

Les panneaux devront respecter impérativement les exigences de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile laquelle devra valider son accord par écrit.

Le raccordement au réseau

La ligne à Haute Tension arrive à l'arrière du hangar.

La faisabilité technique est démontrée mais le transformateur devra être remplacé (le devis de raccordement au réseau a été fourni par Enedis).

La faisabilité et la viabilité techniques du projet seraient démontrées :

- L'orientation et la surface de la toiture, ainsi que l'absence de masque, sont a priori favorables à la production photovoltaïque.
- La faisabilité technique du raccordement au réseau public est acquise moyennant un changement de transformateur. Le coût de ce raccordement s'élèverait à 13 496 € HT.

REÇU

Le - 3 AVR. 2018

SOUS - PREFECTURE

CLUSSON DE MARIE

- Des panneaux de construction européenne, répondant, dans leur conception et leur pose, aux contraintes techniques imposées par la DSAC ont été identifiés et validés par les autorités.

Etude et modèle économiques

Les données économiques sont connues à l'exception d'un surcoût éventuel d'un renforcement de la structure.

Les panneaux ont une garantie de production de 85 % à 25 ans. La durée de vie est démontrée à 30 ans et probablement 35 ans. Le contrat signé avec EDF pour l'achat de la production est de 20 ans. Selon les résultats de l'étude économique, la rétrocession, à titre gratuit de la centrale en état de marche, pourra intervenir après 25 ans.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 2 voix contre (Mme GIRAUDON, M. BAREILLE), et 7 abstentions (Mmes HIRSCHINGER, BARBET, GASTON, M. GAILLAT, UTHURRY, LAPRUN, BONPAS).

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de la réalisation de ce projet photovoltaïque, comme a pu le faire auparavant la commune d'Herrère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, selon les dispositions de l'article 2122-1 et alinéas suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à lancer une procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) à l'issue de laquelle sera signée, pour une durée de 25 ans, une convention tripartite d'occupation de la toiture du hangar de l'aérodrome d'Oloron Ste Marie avec l'opérateur retenu.
- **SOLLICITE** le déclenchement d'une étude de structure de la toiture du hangar (dont la CCHB est propriétaire), qui sera supportée financièrement par le candidat retenu.
- **PREVOIT**, en fonction des résultats de l'étude de structure, les crédits d'investissement correspondants au changement du transformateur.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 22 mars 2018

Suivent les signatures

Affiché le 03.04.18



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

Le - 3 AVR. 2018

SOUS-PREFECTURE
OLORON Ste MARIE